

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_73****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
14****Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents :** M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, , Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

**A donné procuration :**

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés :** M. Jean-Marc SIMONI, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

**Objet de la délibération : Convention avec ATC France pour mise à disposition de la parcelle communale B n°1051 à la « Tana Soubrana »**

Vu le Code des Collectivité Territoriales ;

Vu la demande de la société ORANGE, mandatée par ATC France, afin d'obtenir une autorisation d'installer un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée B n°1051, au lieu-dit « Tana Soubrana », route du Col des Banquettes, dans le cadre du projet New Deal qui a pour but de généraliser la couverture 4G partout en France.

Vu la délibération n°2024\_54, en date du 02 avril 2024, approuvant à l'unanimité cette installation.

Considérant qu'il convient désormais d'établir une convention portant mise à disposition du terrain communal précité.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240620-2024\_73-DE  
Reçu le 24/06/2024

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec ATC France, le projet de convention joint à la présente délibération, d'une durée de 12 ans, prorogée tacitement, pour un loyer annuel de 1 500,00 € indexée chaque année sur l'indice fixe de 1 %.
- Etabli toutes les formalités liées à cet acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.